



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de février 2017, découvrez les sujets suivants :

- Continuation du Helpdesk Chauffage PEB en 2017
- Fin de la période transitoire concernant les exigences sur les émissions d'une chaudière en fonctionnement
- Continuité et stabilité du régime des primes en 2017
- Lisibilité des attestations

Continuation du Helpdesk Chauffage PEB en 2017

Le Helpdesk Chauffage PEB est une initiative de Bruxelles Environnement en collaboration avec Gas.be et Cedicol. Le helpdesk, qui offre des informations et services aux professionnels agréés en Région de Bruxelles-Capitale, poursuivra sa mission en 2017.

Les professionnels actifs dans la région peuvent contacter le Helpdesk Chauffage PEB:

- par e-mail: pebchauffage@helpdeskbru.be;
- par téléphone: 078/15 44 50 de 8h30 à 16h;
- via le site web: www.pebchauffagebru.be

Fin de la période transitoire concernant les exigences sur les émissions d'une chaudière en fonctionnement

La réglementation chauffage PEB prévoyait que pendant une période de transition de 6 ans à dater de sa mise en vigueur (01/01/2011), l'âge de la chaudière soit pris en compte pour déterminer les seuils à respecter dans les gaz de combustion.

Cette période transitoire a pris fin en 2016 et à partir du 01/01/2017, les seuils à appliquer pour toutes les chaudières (indépendamment de leur âge) alimentées au gaz ou au mazout sont [les suivants](#).

Continuité et stabilité du régime des primes en 2017

Vos clients souhaitent investir dans un matériel énergétiquement plus performant ? Rappelez-leur que les "primes énergie" de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent les y aider financièrement. Les montants de ces primes restent inchangés par rapport à ceux de l'année 2016 et peuvent être consultés dans [le tableau récapitulatif des Primes Energie 2017 \(voir Primes C pour le chauffage\)](#).

Comment bénéficier d'une prime ?

Introduire sa demande après les travaux dans les 4 mois à dater de la facture du solde (facture des travaux si l'installateur est agréé CERGA ou facture de l'organisme de contrôle si l'installateur n'est pas agréé CERGA ou facture de la réception PEB).

Nouveauté 2017: votre client est invité à remplir un [formulaire unique](#) pour différents travaux exécutés simultanément. Néanmoins, c'est à l'installateur de compléter les différentes attestations de travaux ([chaudière à condensation](#), [régulation](#),...).

Lisibilité des attestations

Les attestations que vous faites parvenir à Bruxelles Environnement sont parfois peu lisibles ou incomplètes. Avant de les envoyer, assurez-vous de leur lisibilité et qu'elles soient bien entièrement complétées. Nous vous rappelons que c'est le professionnel qui est agréé et non sa société. Ce sont donc les coordonnées (nom, prénom, adresse, n° d'agrément) de cette personne qui doivent être mentionnées.

Avec le soutien de



Avec la participation de





E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de novembre 2017, découvrez les sujets suivants :

- 1/ La prolongation de votre agrément
- 2/ 3 services qui peuvent répondre aux questions sur la réglementation
- 3/ Le délai d'envoi d'une copie d'attestation adressée à Bruxelles Environnement
- 4/ La mise à jour de vos coordonnées

1/Pensez à prolonger votre agrément

Attention, dans le cadre de la réglementation chauffage PEB actuelle, votre agrément n'est valable que pour une durée de 5 ans.

La date d'échéance exacte est celle mentionnée sur la décision d'octroi de l'agrément + 5 ans. Vous la trouverez également [dans les listes des professionnels agréés](#) disponibles sur le site internet de Bruxelles Environnement.

Pour pouvoir continuer à exercer en tant que professionnel agréé, après cette date, il est nécessaire d'introduire une demande de prolongation en utilisant le [formulaire adéquat](#) dûment complété, daté et signé.

Attention, la demande de prolongation doit parvenir à Bruxelles Environnement au plus tard un mois avant l'échéance de l'agrément concerné.

2/Trois services à votre disposition

Saviez-vous qu'en fonction du public-cible, 3 structures existent en Région de Bruxelles-Capitale qui peuvent donner des informations au sujet de la réglementation chauffage PEB ?

Le Helpdesk chauffage PEB (pour les professionnels agréés), le Facilitateur bâtiment durable (pour les professionnels non-agrégés) et Homegrade (pour les particuliers) sont tous 3, des services soutenus par Bruxelles Environnement.

Le Helpdesk chauffage PEB (pour les professionnels agréés)

Le helpdesk chauffage PEB est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez lors d'un contrôle périodique, d'une réception ou d'un diagnostic.

Pour plus d'information, contactez le Helpdesk:

- par téléphone: 078/ 15 44 50
- par e-mail: pebchauffage@helpdeskbru.be

Le Facilitateur bâtiment durable (pour les professionnels non-agrégés)

Ce service est destiné aux professionnels de la construction durable, aux propriétaires ou syndics d'immeubles.

Le Facilitateur peut répondre aux questions en matière d'énergie et d'environnement dans le bâtiment pour les projets en Région de Bruxelles-Capitale. Celui-ci traite près de 3.000 demandes chaque année. Il propose:

- un service gratuit d'experts indépendants
- une intervention à toute étape de développement du projet;
- un soutien adapté à tous types de projets, que ce soit pour optimiser, rénover ou construire un bâtiment;
- des conseils personnalisés par téléphone, E-mail ou sur place.

Pour plus d'information, contactez le Facilitateur:

- par téléphone: 0800/85.775
- par mail: facilitateur@environnement.brussels

Homegrade (pour les particuliers)

Si vos clients se posent des questions et souhaitent des réponses d'une asbl neutre, vous pouvez leur suggérer de contacter Homegrade. Tout particulier, locataire ou propriétaire, peut s'adresser à Homegrade pour obtenir un conseil gratuit, tant sur l'aspect technique des installations de chauffage que sur la réglementation chauffage PEB mais aussi sur toute question portant sur une gestion énergétique performante d'un bâtiment.

Ces conseils peuvent être obtenus par téléphone, par courriel, lors des permanences au point info ou dans le cadre d'une visite à domicile, voire s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement travaux (choix des techniques, analyse des devis et information sur les primes et prêts disponibles).

L'accompagnement est adapté en fonction du besoin (sans que le conseiller ne se substitue aux professionnels agréés en la matière : chauffagiste agréé, conseiller chauffage PEB et technicien chaudière agréé). Il s'inscrit dans une démarche globale afin d'aider au mieux le ménage à réduire sa consommation d'énergie.

Homegrade se positionne donc comme un partenaire privilégié, intermédiaire idéal entre le professionnel et le particulier. A recommander sans hésiter.

Pour plus d'information, contactez:

- le guichet des Halles Saint-Géry, Place Saint-Géry 1 à 1000 Bruxelles

- par E-mail: info@homegrade.brussels
- par téléphone le 1810 ou le 02 219 40 60.

3/Un mois pour envoyer à Bruxelles Environnement une copie d'attestation

La réglementation chauffage PEB impose que le professionnel agréé envoie à Bruxelles Environnement une copie des attestations de réception conforme ou non, ainsi que les attestations de contrôle périodique non-conforme dans un délai de 30 jours après la réalisation de l'acte réglementaire. Dans la mesure où votre client dispose de 5 mois pour faire réaliser ses travaux de mise en conformité, il est important que Bruxelles Environnement puisse le mettre au plus vite au courant des non-conformités de sa chaudière ou de son installation. Pensez à envoyer à temps la copie de votre attestation!

4/Vous déménagez ou changez d'employeur ? Informez-en Bruxelles Environnement !

Nous vous rappelons qu'en tant que professionnel agréé par Bruxelles Environnement, vous êtes tenu de communiquer à l'administration tout changement d'adresse, d'adresse E-mail ou d'employeur, via mail à : agrementerkenning@environnement.brussels.

Mentionnez dans votre communication votre nom, prénom ainsi que votre n° d'identification et les agréments dont vous êtes titulaire. Il est important que l'administration puisse vous joindre facilement. Entre autres, pour vous rappeler de l'échéance prochaine de vos agréments. N'oubliez pas !

Avec le soutien de



Avec la participation de

